



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 36 – 12/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/02/2026 et le 12/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral DCLC2/2026-7 modifiant le périmètre du syndicat des eaux de
Bénamont**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-18 et L5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1973 portant création du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région d'Arracourt-Lunéville-Nord devenu le syndicat des eaux de Bénamont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral DCLC2/2025-26 du 29 décembre 2025 portant intégration et extension du périmètre de représentation-substitution de la communauté de communes du Pays du Sânon au sein du syndicat intercommunal des eaux de Bénamont et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ;

VU les délibérations des communes de Moncourt (25/11/2025) et de Lezey (09/12/2025) demandant leur adhésion au syndicat des eaux de Bénamont ;

VU la délibération du syndicat des eaux de Bénamont (09/12/2025) approuvant l'adhésion des communes de Moncourt et de Lezey ;

VU les courriers de notification adressés le 9 décembre 2025 aux communes et EPCI membres du syndicat à propos de l'adhésion des communes de Moncourt et de Lezey ;

VU les délibérations des communes et de l'EPCI membres du syndicat des eaux de Bénamont approuvant l'adhésion des communes de Moncourt et de Lezey, à savoir, Ley (12/01/2026), Moyenvic (16/12/2025), Ommeray (09/12/2025), Vic-sur-Seille (10/12/2025) Xanrey (10/12/2025) et la communauté de Communes du Pays du Sânon (11/12/2025) ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-18 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'adhésion des communes de Moncourt et de Lezey au syndicat des eaux de Bénamont est autorisée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les statuts du syndicat des eaux de Bénamont seront mis à jour en conséquence.

ARTICLE 3 : Les préfets de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, les sous-préfets de Lunéville et de Sarrebourg-Château-Salins ainsi que le président du syndicat des eaux de Bénamont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. L'arrêté fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Nancy le, **11 1 FEV. 2026**

Le préfet

Yves SÉGUY

Metz le, **09 FEV. 2026**

Le préfet

Pascal BOLOT

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2026-09 du 4 février 2026

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2025-A-81 du 19 mai 2025 portant délégation de signature du préfet de la Moselle, à M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Monsieur Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2026-A-08 du 2 février 2026 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de la DREETS Grand Est par intérim.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – Brigade inter-régionale d'enquêtes concurrence - Commande publique »

Article 3 :

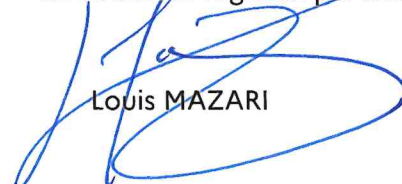
L'arrêté 2025-10 du 22 mai 2025 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Strasbourg, le 4 février 2026

Le directeur régional par intérim,


Louis MAZARI

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle